

AVIS DE CONCOURS

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CLASSE NORMALE - CONCOURS INTERNE -

Décret n° 2010-302 du 19/03/2010 ; Décret n°2009-1388 du 11/11/2009

Arrêté du 1 février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du premier grade de fonctionnaires de catégorie B

Conditions générales d'accès au concours interne

Pour vous inscrire vous devez au plus tard le jour l'épreuve d'admissibilité :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- Jouir de vos droits civiques,
- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Être en position régulière au regard des obligations du service national,
- Justifier des conditions d'aptitude physique requises.

Conditions particulières du concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats doivent justifier **d'au moins quatre années de services publics effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (soit au 1^{er} janvier 2023).**

Nature des épreuves du concours interne

Arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues

L'épreuve d'admissibilité consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 3).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

En vue de l'épreuve d'entretien, les candidats déclarés admissibles complètent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ce dossier RAEP est disponible sur Cyclades, dès l'ouverture des registres d'inscription dans la rubrique « Documents ». **Le RAEP doit être téléversé sur Cyclades au plus tard dans les 8 jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, la date de téléversement faisant foi.** Si ce dossier est envoyé après la date prévue, le candidat sera éliminé et non convoqué à l'épreuve d'admission.

DATE ET LIEU DE DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE ECRITE :

Jeudi 20 avril 2023, de 9h00 à 12h00

Lieu : Nice

Affectations : dans l'académie de Nice, selon les besoins de l'administration (Alpes-Maritimes et Var).

Nombre de postes ouverts au concours : **en attente de publication**

IMPORTANT

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Il est recommandé de consulter le site internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr>,

puis [Concours, emplois et carrières](#) > [Les personnels administratifs, sociaux et de santé \(ASS\)](#)

> [Les concours et recrutements administratifs, sociaux et de santé](#)

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait uniquement par internet sur l'application [CYCLADES](#) (lien d'accès disponible sur le site académique www.ac-nice.fr rubrique examens et concours) et s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation :

Date d'inscription et de validation sur internet :
du mardi 14 Février 2023 de 12 heures
au mardi 14 mars 2023 à 12 heures (heure de Paris)

Pour vous inscrire sur Cyclades, il vous faut :

1. Accéder à l'application et créer un compte (impératif)

NB : lors de la création de votre mot de passe, l'utilisation de caractères spéciaux est obligatoire. Les caractères spéciaux sont par exemple : les points . ; ? les indicateurs de monnaies £ ou \$ le signe étoile * etc.

2. Recevoir un courriel de confirmation de votre inscription sur Cyclades à l'adresse électronique indiquée lors de la création du compte. Ce message est envoyé une fois le compte créé et après un laps de temps variable (moins de 20 minutes en moyenne)

3. Cliquer sur le lien "activer mon compte" dans le courriel de confirmation ;

4. Retourner sur Cyclades, vous reconnecter et entreprendre une inscription à un concours en choisissant le menu inscription.

A la fin de la saisie, les données saisies par le candidat sont présentées de façon récapitulative. Il peut alors les vérifier et les modifier. Ce n'est qu'après ce contrôle qu'il valide son dossier. Un numéro d'inscription définitif et personnel apparaît alors à l'écran. Il est recommandé d'imprimer l'écran ou de noter soigneusement ce numéro. Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. **Aucune modification ne pourra être acceptée après le 14 mars 2023, 12 heures.** Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat sera destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription, leur numéro d'inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement au service des concours du rectorat de l'académie de Nice.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au Rectorat de l'académie de Nice – Bureau 138 – 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice Cedex 2, accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids jusqu'à 100 gr. Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le mardi 14 mars 2023 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Pour toute correspondance, seul l'envoi de courriel sera utilisé. Il n'y aura pas d'envoi par voie postale. Les candidats devront donc fournir une adresse courriel qui servira de lien de contact entre l'administration et le candidat. L'adresse courriel indiquée par le candidat lors de son inscription est la seule prise en considération. Cette adresse électronique sera utilisée pour l'envoi d'informations, de la convocation et du relevé de notes. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que les messages électroniques puissent leur parvenir pendant la période concernée.

Les candidats qui n'auraient pas reçu sur leur boîte mél leur convocation 10 jours avant le début des épreuves (écrites ou orales) sont priés de contacter le service concours au rectorat (Bureau 138).

Lors de son inscription, le candidat atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîneront l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire

Les dates d'inscriptions sont impératives, en application du principe d'égalité de traitement des candidats.
Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.